

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
BLANGY

Envoyé en préfecture le 03/11/2025
Reçu en préfecture le 03/11/2025
Publié le 04/11/2025
ID : 062-266207539-20251024-D_2025_1024_05-DE

Conseil d'Administration du vendredi 24 octobre 2025.

Délibération N° 24/10/2025 - 05

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre octobre à 17 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur SOUILLARD, en suite de convocation en date du vingt octobre deux mille vingt-cinq.

Présents : 7
Excusés : 2
Pouvoirs : 0
Absents :

Étaient présents : Mesdames MACCARINELLI, NEUTS, NOWAK, Messieurs SOUILLARD, LABUR, BEHARELLE, LEFEBVRE ;

Étaient excusés : Madame FACHAUX-CAVROS et Monsieur DESFACHELLE.

OBJET : SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE

Les contrats actuels d'assurance prennent fin au 31/12/2025. Il est donc nécessaire de les renouveler.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président de signer la proposition faite par la SMACL :

- Responsabilité Civile :273.29 € TTC par an
- Accidents corporels :60.65 € TTC par an
- Protection fonctionnelle :33.08 € TTC par an
- Véhicule à moteur :1 048.16 € TTC par an

Le contrat est conclu à compter du 01/01/2026 au 31/12/2031.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir entendu l'exposé de son Vice-Président, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'autoriser le Président de signer la proposition faite par la SMACL dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance.

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 7
Nombre de vote par procuration : 0
Suffrages exprimés : 7
Majorité absolue : 4
Votes favorables : 7
Votes défavorables :
Abstentions :

Fait et délibéré en séance du 24 octobre 2025.
Le Président du C.C.A.S.

Nicolas DESFACHELLE,

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Voies de délais de recours

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »